

DECISION N° 2024-081

Vente d'un chargeur télescopique

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ; autorisant le président à réaliser les vente et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;

Suite à un courrier de consultation adressé à plusieurs entreprises susceptibles d'être intéressées par la reprise de ce matériel ;

Le Président du SDOMODE,

DECIDE

Article 1 : De vendre le chargeur télescopique MERLOT C1345879 à la société SAS JOSSE dont le siège social est situé 5 rue de l'orme Buis sur Damville 27240 MESNIL SUR ITON, pour la somme de 14 000 € HT.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au compte 775.

Article 3 : Charge le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à vente de ce bien.

Fait à Bernay le 05/07/2024

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.